

FICHE DE DEMANDES DE MODIFICATION

CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERES DE
DECHETS MENAGERS

Document n° EVE -PRE - MD - 0 - 007

Date d'émission :23/01/078

Désignation de l'ouvrage / élément à modifier :

PRE : Tri primaire

1. Rappel du projet

Dans le contrat DSP(p 35-37/81 du TC2, annexe technique de la DSP et cf. APS rev B Paragraphe B.2.1 du chapitre « Mémoire technique de présentation des installations » p 6 à 11/51) il est prévu une unité de séparation mécanique ou prétraitement composée de :

3 lignes parallèles de 35 T/h constituée de :

- 3 alimentateurs à plaques,
- 3 trommels à maille de 63 mm,
- 1 aspirateur à sacs plastiques positionné à l'entrée des trommels,
- 1 presse à balle associée à cet aspirateur,
- sur la partie évacuée vers l'**UVE** ou **fraction combustible** :
 - 1 aspirateur à sacs plastiques,
 - 1 presse à balle associée,
 - 3 overbands,
 - 3 séparateurs d'induction,
 - 3 cribles plans pour séparer les canettes d'aluminium des tétrabricks,
 - 2 presses de métaux ferreux/non ferreux (à paquets),
 - 1 presse à balle pour tétrabrick,
- sur la partie évacuée vers l'**UVO** ou **fraction fermentescible** :
 - 3 overbands,
 - 1 presse à paquets pour métaux ferreux.

Les connections entre équipements sont assurés par des tapis à bande.

Les circuits de transport de matière vers l'UVE et l'UVO sont constitués d'une seule bande.

2. Motivation de la modification (explicite)

- Amélioration produit
- Changement procédé
- Autre

Explications :

La modification du tri primaire permet de maximiser la valorisation matière :

La mise en place en amont du traitement de séparation des volumineux par un trommel de diamètre 400 mm permet d'augmenter l'efficacité de la chaîne de tri sur les fractions granulométriques plus fines (partie organique et plastique valorisable notamment) qui ne sera pas bloquée par des volumineux.

N'ayant pas une caractérisation du déchet suffisamment précise, nous proposons, pour assurer une fraction carbonée suffisante pour le fonctionnement des digesteurs d'élargir la maille de 63 à 90 mm afin de récupérer une partie des papiers et cartons.

La nouvelle installation projetée a aussi pour objectif de permettre d'obtenir un flux de plastiques dont la pureté doit excéder 97%. Cette condition atteinte permettra à EVERE de valoriser ces produits dans les filières existantes de recyclage des plastiques issus de la collecte sélective. EVERE et CUM MPM pourraient ainsi tirer bénéfice financier des redevances Eco Emballage. Seule une première ligne sera installée aux frais et risques avancés d'EVERE et si les tests s'avèrent profitables alors l'extension des lignes 2 et 3 de tri plastiques pourrait être déclenchée..

Une séparation granulométrique à 200 mm est également proposée afin de récupérer la fraction 90-200 mm riche en bouteille et pauvre en papier. La récupération des plastiques sera d'autant plus pure. La séparation des plastiques recherchés se fait par des séparateurs optiques placés en série

La séparation à induction sur la fraction > 90 mm n'est pas nécessaire étant donné que la majeure partie des métaux non ferreux se retrouve dans le passant du trommel à maille 90 mm.

3. Description de la modification proposée :

La proposition de la chaîne de tri est la suivante :

- Conservation de 3 lignes de traitement parallèles de 45 T/h de design et réservation pour une quatrième ligne, soit :
- 6 alimentateurs à fonds mouvants avec leur trémie,
- 3 trommels à maille de 400 mm pour la séparation des volumineux,
- 3 premières parties de crible rotatif à maille de 90 mm, Une deuxième partie de crible rotatif à maille 200 mm.
- 3 séparateurs à induction sur la fraction passante du 90 mm (ou fraction fermentescible)
- 3 séparateurs magnétiques sur la fraction passante du 90 mm (ou fraction fermentescible)
- 1 presse à paquets pour les ferreux,
- 1 presse à paquets pour les non-ferreux,
- 3 trémies intermédiaires pour réguler le flux vers les BRS.
- 1 séparateur balistique sur la fraction 90-200 mm (séparation corps creux corps plats)

- 1 séparateur magnétique sur la fraction 90-200 mm, corps creux
- 1 presse à paquet pour les ferreux
- 1 séparateur optique de flaconnage plastique PET + PEHD dans la fraction 90-200 mm, corps creux
- 1 séparateur optique de flaconnage plastique PET
- 1 séparateur optique de flaconnage plastique bicanal PEHD

Les connections entre équipements sont assurés par des tapis à bande.

Les circuits de transport de matière vers l'UVE et l'UVO sont doublés.

Les postes de stockage des différents produits triés ont été ajoutés.

Une seule ligne de tri primaire complète (tri des plastiques sur la fraction 90-200 mm) est installée dans un premier temps. Les schémas PID joints en annexe indiquent bien la chaîne de tri proposée. Les équipements encadrés sont ceux qui seront installés ultérieurement après la validation de la première ligne complète. Pour information les mailles des trommels sont évolutives et pourront s'adapter en cas de modification de taille des emballages.

Les plans d'implantation de la chaîne de tri sont joints en annexe.

La présentation des modifications de la chaîne de tri a été abordée au cours d'une réunion du 26 avril 2007. Le compte rendu de cette réunion est joint en annexe avec le document de travail ayant servi de base de présentation.

FICHE DE DEMANDES DE MODIFICATION

CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERES DE DECHETS MENAGERS

Document n° EVE -PRE - MD - 0 - 007

Date d'émission :23/01/08

4. Incidence sur les autres parties du projet :

Aucune

5. incidence prévisionnelle sur :

- Les Délais OUI NON
- Les coûts OUI NON

Toute demande de modification ayant une incidence sur les coûts et/ou les délais devra faire l'objet d'un dossier complémentaire.

6. Impacts sur :

- | | |
|---|--|
| • ÉTUDES | Non |
| • MATÉRIAUX - ÉQUIPEMENTS | Non |
| • MISE EN ŒUVRE – CONSTRUCTION - ESSAIS | Non |
| • PERFORMANCE | Non |
| • EXPLOITATION | OUI (les produits valorisés issus du tri sont différents de ceux envisagés initialement) |
| • GARANTIES | Non |
| • SÉCURITÉ | Non |